

CONSEIL MUNICIPAL D'AVESNES-LE-SEC
SEANCE DU 05 FEVRIER 2021
COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt et un, le cinq février, à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du 01 février 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude REGNIEZ, Maire.

| N° | NOM Prénom | P/A/E | Détenteur d'une procuration | Si absent ou excusé : procuration à | Heure d'arrivée si retard |
|---------------------------------------|----------------------|-----------|------------------------------|-------------------------------------|---------------------------|
| 1 | REGNIEZ Claude | P | | | |
| 2 | COLEAU Olivier | P | | | |
| 3 | PLACIDE Carole | P | | | |
| 4 | CARPENTIER Dominique | P | X | | |
| 5 | MENEGHETTI Audrey | P | | | |
| 6 | RAMETTE Jean Marie | P | | | |
| 7 | FLEUET Laurence | P | | | |
| 8 | FIEVEZ Daniel | A | | Carpentier D. | |
| 9 | HELBECQUE Nathalie | P | | | 18H33 |
| 10 | DELOFFRE Virginie | P | | | |
| 11 | BAYET Geoffrey | P | | | |
| 12 | DOUCHEMENT Marie | P | | | |
| 13 | HAYE Philippe | A | | | |
| 14 | DELVAUX Eric | P | X | | |
| 15 | TISON Sophie | A | | DELVAUX E. | |
| Nombre de conseillers présents | | 12 | Nombre de procuration | | 2 |
| Nombre de conseillers absents | | 3 | Nombre de voix | | 14 |

Secrétaire de séance : Me MENEGHETTI Audrey

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal les comptes rendus des séances du 17 novembre 2020 et du 28 décembre 2020 qui ont préalablement été envoyés à chaque conseiller et sollicite les remarques éventuelles.

Sans observations, les comptes rendus sont approuvés.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1. Renouvellement de l'adhésion au service commun de la CAPH pour l'instruction de l'application du droit des sols et demande d'instruction par la CAPH d'autorisations et de déclarations d'urbanisme.

Considérant la nécessité de formaliser de manière conventionnelle d'une part l'adhésion de la commune d'AVESNES-LE-SEC au service commun ADS de La Porte du Hainaut, et, d'autre part, les relations et responsabilités réciproques de la commune d'AVESNES-LE-SEC et de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut,

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil décide :

- **d'approuver le projet de convention d'adhésion de la commune d'AVESNES-LE-SEC au service commun ADS de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut**
- **d'approuver le projet de convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune d'AVESNES-LE-SEC par le service commun de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions avec La Porte du Hainaut, comprenant l'annexe 1 dûment complétée par ses soins définissant les autorisations d'urbanisme dont l'instruction est confiée par la commune d'AVESNES-LE-SEC au service commun ADS.**

2. Reconduction de la prise en charge de l'entretien par le Département du marquage horizontal

Par délibération n° DV/2020/370, il est proposé la reconduction de la prise en charge de l'entretien (repassage) par le Département du marquage horizontal sur RD en agglomération par convention qui reprend les conditions techniques.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil approuve la reconduction de la prise en charge de l'entretien par le Département du marquage horizontal sur RD en agglomération et autorise monsieur le Maire à signer la convention avec le Département.

3. Convention de changement du régime de priorité et son entretien ultérieur avec le Département du Nord

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la pose de panneaux stop au niveau du croisement de la RD 74 « rue de Bouchain » et de la rue de Noyelles, au niveau de la RD88 « rue du Général De Gaulle » et de la rue Salengro, ainsi qu'au niveau de la rue de la Nation et de la rue Jean Moulin.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil autorise monsieur le Maire à signer les conventions relatives au changement du régime de priorité et à son entretien ultérieur.

4. Désignation des représentants de la commune à l'agence iNord

Considérant la nécessité, suite au renouvellement général des conseils municipaux, de procéder à la désignation des représentants de la commune à l'Agence iNord :

Le Conseil :

- **Désigne Monsieur Carpentier Dominique comme son représentant titulaire à l'Agence, et Monsieur Ramette Jean Marie comme son représentant suppléant.**
- **Autorise monsieur le Maire à signer tout document concrétisant cette décision.**

5. Convention de groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement de dépôts sauvages et/ou amiantés sur le territoire du SIAVED

Le SIAVED, la CAPH, la CCA2C, la CCCO et les communes intéressées qui le composent, ont décidé de se grouper afin de passer un marché ayant pour objet les prestations d'enlèvement et de traitement de dépôts sauvages de déchets ménagers et/ou amiantés sur le territoire du SIAVED. Le groupement constitué a pour objet de permettre à ses membres de bénéficier, à hauteur de leurs besoins propres, de prestations portant sur l'enlèvement et le traitement des dépôts sauvages. Chaque collectivité assurera l'exécution financière des prestations dont elle bénéficiera dans le cadre du groupement de commandes.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil décide :

- **D'approuver l'adhésion au groupement de commandes**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout engagement et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

6. Centre de loisirs : recrutement - rémunération

Recrutement

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre de l'accueil de loisirs, organisé pendant les vacances de février, d'avril et de juillet, il est nécessaire de recruter des animateurs et un(e) directeur ou directrice. Monsieur le Maire demande l'ouverture de postes de contrats saisonniers en vertu de l'article 3-I-2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil décide :

- **D'autoriser monsieur le Maire à recruter, pour l'année 2021, des agents, dans le cadre de l'accueil de loisirs, selon les dispositions de l'article 3-I- 2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984,**
- **De fixer les rémunérations tels que proposées, pour l'année 2021,**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements nécessaires à l'exécution de la présente décision**

7. Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :
 - ♦ au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif de 2nde classe pour exercer les fonctions d'assistante ;
 - ♦ au maximum 2 emplois à temps non complet à raison de 17/35^e dans le grade d'adjoint technique de 2nde classe pour exercer les fonctions d'agent de services;
 - ♦ au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique de 2nde classe pour exercer les fonctions d'agent des services techniques ;
 - ♦ au maximum 2 emplois à temps non complet à raison de 17/35^e dans le grade d'adjoint d'animation de 2nde classe pour exercer les fonctions d'aide animateur ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

8. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil décide :

- **D'autoriser monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,**
- **De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,**
- **De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les engagements nécessaires à l'exécution de la présente décision**

9. Renforcement du réseau électrique rue Gabriel Péri. Conventions de participations financières

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'un renforcement du réseau EDF de la rue Gabriel Péri suite à la signature de plusieurs permis de construire en 2020.

Le montant des travaux après études s'élève à 44 601,16€ HT, soit 53 521,39€ TTC. Ce renforcement est financé, après de nombreuses réunions et dans un cadre exceptionnel à hauteur de 26 760,69 € par le SIDEGAV. Le montant du fonds de concours attribué représente :

- 40% du montant hors taxes des travaux, soit 17 840,46 €
- Le montant total de la TVA sur les travaux, soit 8 920,23 €. La TVA est prise en charge par le SIDEGAV et fait l'objet d'un remboursement au titre du FCTVA.

Décision du Conseil municipal :

Par 12 voix pour et 2 abstentions (DELVAUX E. et TISON S.), le Conseil décide :

- **De faire commencer les travaux dans les meilleurs délais**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec le SIDEGAV**
- **D'établir et de signer avec l'EARL du Marclau pour la prise en charge financière par cette société du montant de la subvention du FACE dont la commune aurait pu bénéficier soit 13 380,35 €**

10. Cartes cadeau au personnel pour Noël

Un rappel de la tradition est réalisé :

Chaque année, à Noël, la municipalité offre aux employés communaux une carte cadeau, proportionnellement au nombre de mois travaillés dans l'année.

Elles sont attribuées aux agents, titulaires ou non, à temps complet ou à temps non complet, inscrits à l'effectif rémunérés au 31 décembre de l'année en cours, ou à ceux ayant effectué au moins 6 mois d'activités au cours de cette même année.

Monsieur le Maire propose que le montant des cartes soit maintenu à 100€.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil décide :

- **De fixer le montant des cartes cadeau à 100€, à compter de l'année 2021**
- **D'approuver les conditions d'attribution telles que présentées**

11. Autorisation de signature d'un « contrat d'autorisation de travaux » avec la société Energie des Sorbiers

Dans le cadre du projet de parc éolien de la société ENERGIE DES SORBIERS, situé sur le territoire de la commune d'IWUY, le Conseil municipal de la COMMUNE D'AVESNES-LE-SEC est sollicité pour autoriser le Maire en exercice, Monsieur Claude REGNIEZ, à signer un « **Contrat d'autorisation de travaux** »

Décision du Conseil municipal :

Par 13 voix pour et 1 abstention (PLACIDE C.), le Conseil décide :

- **D'émettre un avis favorable pour que Monsieur le Maire signe le contrat avec la société ENERGIE DES SORBIERS, ainsi que l'éventuel acte notarié correspondant, aux mêmes conditions que le Contrat.**

12. Autorisation de signatures de promesses de constitution de servitudes avec la société Energie des Sorbiers

Dans le cadre du projet de parc éolien de la société ENERGIE DES SORBIERS, situé sur le territoire de la commune d'IWUY, le Conseil municipal de la COMMUNE D'AVESNES-LE-SEC est sollicité pour autoriser le Maire en exercice, Monsieur Claude REGNIEZ, à signer des « **Promesses de constitution de servitudes** » (ci-après les "Promesses"),

Décision du Conseil municipal :

Par 13 voix pour et 1 abstention (PLACIDE C.), le Conseil décide :

- **D'émettre un avis favorable pour que Monsieur le Maire signe les promesses de constitution de servitudes avec la société ENERGIE DES SORBIERS, ainsi que les actes notariés de constitution de servitudes correspondants, qui seront signés aux mêmes conditions.**

13. Campagne des rythmes scolaires : année 2021-2022

Il est proposé au Conseil de voter la poursuite du rythme de 4 jours d'enseignement hebdomadaires avec une répartition des 24h d'enseignement sur 8 demi-journées : lundi – mardi – jeudi – vendredi.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil décide :

- **D'émettre un avis favorable à la poursuite du rythme tel que proposé.**

14. Questions diverses

- **1 :** Monsieur Dominique Carpentier informe l'assemblée du lancement de l'application sur téléphone « My City Pocket ».
- **2 :** Monsieur le Maire informe Monsieur Eric Delvaux, que, suite à sa demande écrite en date du 3 février 2021, il reviendra vers lui ultérieurement.
- **3 :** Monsieur Olivier Coleau précise que les commissions vont être convoquées prochainement.
- **4 :** En ce qui concerne les diverses questions écrites en date du 14 novembre 2020, monsieur le Maire apporte quelques réponses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,



Claude REGNIEZ

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Regniez", is written over the printed name.